

Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de l'ASBL La Sphère de Jana

Article 1 – Objet du règlement

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) a pour but de compléter les statuts de l'ASBL La Sphère de Jana et d'en préciser les modalités de fonctionnement au quotidien, en particulier dans le cadre des activités de l'association : entraînements en piscine, retraites, voyages, formations et autres activités de bien-être et d'apnée.

Article 2 – Adhésion et engagement des membres

1. L'adhésion à l'ASBL implique l'acceptation des statuts ainsi que du présent règlement.
2. Chaque membre s'engage à représenter l'ASBL avec **respect, responsabilité et intégrité**, notamment lors des activités internes ou externes (stages, compétitions, retraites, formations...).
3. Les membres sont invités à adopter un comportement bienveillant, respectueux de soi, des autres participants, du matériel et de l'environnement.

Article 3 – Activités encadrées : retraites, voyages, entraînements

1. Les retraites, voyages et entraînements sont organisés dans le cadre des objectifs fixés par l'ASBL : bien-être psychocorporel, apnée, relaxation, développement personnel.
2. Toute participation à ces activités nécessite une inscription préalable via les canaux officiels (site web, email, formulaire dédié).
3. L'ASBL se réserve le droit d'exclure un participant si son comportement nuit au bon déroulement de l'activité ou à la sécurité des autres membres.

Article 4 – Responsabilité personnelle

1. Chaque membre est responsable de son propre bien-être physique et mental. Il lui revient de veiller à ses limites personnelles, de signaler tout inconfort et de participer en conscience.
2. Chaque membre est responsable de son matériel personnel. L'ASBL ne pourra être tenue responsable des pertes, vols ou détériorations.
3. Il est fortement recommandé à chaque membre de souscrire à une assurance couvrant les risques liés à la participation aux activités (sportives, de voyage, etc.). Certaines activités spécifiques peuvent nécessiter une assurance particulière (ex. pour les apnéistes autonomes brevetés).

Article 5 – Règles de sécurité

1. Lors des entraînements en piscine ou en milieu naturel, les règles de sécurité propres à l'apnée doivent être strictement respectées.
2. Aucun entraînement en apnée ne pourra être effectué sans binôme ni sans la présence d'un encadrant formé.
3. Le respect des consignes des encadrants est obligatoire.

Article 6 – Engagement éthique et écologique

1. Les activités organisées par l'ASBL s'inscrivent dans une démarche respectueuse de l'humain et de l'environnement.
2. Lors des retraites ou des voyages, les membres sont invités à adopter une attitude écoresponsable (réduction des déchets, respect des lieux naturels...).

Article 7 – Communication

1. Toute communication officielle est transmise par email ou via le site web de l'ASBL.
2. Les membres s'engagent à consulter régulièrement les informations transmises.

Article 8 – Sanctions

En cas de non-respect du ROI ou de comportement contraire à l'éthique de l'ASBL, le Conseil d'Administration se réserve le droit de prendre des mesures allant d'un avertissement à l'exclusion du membre, après avoir entendu les parties concernées.

Article 9 – Intervenants de l'ASBL (prestataires et bénévoles)

1. Toute personne intervenant dans le cadre des activités de l'ASBL, qu'elle agisse à titre bénévole ou rémunéré, s'engage à respecter les valeurs, l'éthique, les objectifs et le présent règlement de l'ASBL La Sphère de Jana.
2. Les intervenants sont tenus de préparer, encadrer et animer leurs prestations avec professionnalisme, bienveillance et dans le respect de la sécurité physique et psychique des participants.
3. Chaque intervenant est responsable de son matériel et doit veiller à être correctement assuré en fonction du type d'activités proposées.
4. Les modalités d'intervention (contrat, convention de bénévolat, défraiement, indemnité ou rémunération) sont définies au préalable avec le Conseil d'Administration.
5. En cas de comportement inapproprié, contraire à l'éthique de l'ASBL ou mettant en péril la qualité ou la sécurité des activités, l'ASBL se réserve le droit d'interrompre toute collaboration avec effet immédiat.

Article 10 – Modification du règlement

Toute proposition de modification du présent ROI doit être soumise au Conseil d'Administration et peut être approuvée par l'Assemblée Générale.

Article 11 – Charte éthique de l'ASBL

Une charte éthique interne a été élaborée par le Conseil d'Administration. Elle définit les valeurs fondamentales, les engagements partagés, les lignes de conduite ainsi que les bonnes pratiques attendues de l'ensemble des membres, intervenants et partenaires de l'ASBL La Sphère de Jana.

Chaque membre ou collaborateur s'engage à la respecter.

Le fait de travailler avec l'ASBL, d'y participer ou de s'y affilier vaut pour acceptation implicite de la charte, du ROI et des statuts. Les documents sont disponibles sur le site officiel de l'ASBL (www.spheredejana.com).